

HEXACT

Société Civile
Au capital de 71 300 €
Siège social : 525, rue Maurice Herzog - Savoie Hexapole
73420 MERY

390 940 427 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-six mai,
A quatorze heures ;

Les associés de la Société "**HEXACT**", Société Civile au capital de 71 300 euros, divisé en QUATRE MILLE SIX CENTS (4 600) parts de quinze euros et cinquante centimes (15,50 €) chacune, dont le siège social est à MERY (73420) 525, rue Maurice Herzog - Savoie Hexapole, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Carole KASSA, associée, cogérante,
Propriétaire d'une part sociale, ci 1
- La société CAROVI, associée,
Propriétaire de huit cent vingt-sept parts sociales, ci 827
- Monsieur Nicolas BOVE, associé, cogérant,
Propriétaire d'une part sociale, ci 1
- La société ARONNAX CONSEIL, associée,
Propriétaire de huit cent vingt-sept parts sociales, ci 827
- Monsieur Alain CARRON-CABARET, associé, cogérant,
Propriétaire d'une part sociale, ci 1
- La société CHAMARCEL, associée,
Propriétaire de huit cent vingt-sept parts sociales, ci 827
- Monsieur Yann POLLET, associé, cogérant,
Propriétaire d'une part sociale, ci 1
- La société AIXPERTISE, associée,
Propriétaire de huit cent vingt-sept parts sociales, ci 827

7 CBi S3
Kf A ck

- Madame Corine BIANCHI, associée, cogérante, Propriétaire d'une part sociale, ci	1
- La société COJOS, associée, Propriétaire de huit cent vingt-sept parts sociales, ci	827
- Monsieur Semjon BELOV, associé, cogérant, Propriétaire d'une part sociale, ci	1
- La société ARNOMA CONSEILS, associée, Propriétaire de quatre cent cinquante-neuf parts sociales, ci	<u>459</u>
Total des parts présentes : QUATRE MILLE SIX CENTS, ci.....	4 600

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann POLLET, associé et cogérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social, et qu'en conséquence l'assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer à l'unanimité.

La société ALEO, représentée par Madame Corinne PILLET-BLANCHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 mai 2026, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination des Directeurs Généraux,
- Confirmation du Commissaire aux Comptes dans sa mission,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite aux associés que le maintien de la forme actuelle de société civile ne se justifie plus et qu'il serait opportun de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, cette forme sociale offrant une plus grande souplesse d'organisation et de fonctionnement et semble mieux adaptée à la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.244-3 du Code de Commerce, la société étant dotée déjà d'un Commissaire aux Comptes, nommé en application d'une disposition légale, elle n'a pas à faire évaluer les biens composant l'actif social

En outre, le Président précise que la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée répondant à la définition d'une entité "Tête d'un petit groupe" (articles L 821-43 alinéa 1^{er} et D 821-171 du Code de Commerce), se trouve dans l'obligation de désignation d'un Commissaire aux Comptes.

En conséquence, les fonctions du Commissaire aux Comptes expireront à la date initialement prévue en tenant compte du temps accompli dans la société sous son ancienne forme.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du **8 juin 2026**.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de **SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENTS euros** (71 300,00 €).

Il sera, à compter du 8 juin 2026, divisé en QUATRE MILLE SIX CENTS (4 600) actions de quinze euros et cinquante centimes (15,50 €) chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérance assumées par **Madame Carole KASSA-BELAOUCHAT, Madame Corine PIN, Monsieur Alain CARRON-CABARET, Monsieur Nicolas BOVE, Monsieur Yann POLLET et Monsieur Semjon BELOV** prendront fin à la date de la transformation, soit le **8 juin 2026**.

L'Assemblée Générale s'engage dès à présent à donner quitus à l'ensemble des cogérants de leurs mandats jusqu'au 8 juin 2026 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les comptes annuels de l'exercice social en cours seront établis et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions régissant les sociétés par actions simplifiées.

La Société étant déjà soumise à l'impôt sur les sociétés, la transformation n'entraînera aucun changement de régime fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la décision de transformation de la Société en société par Actions Simplifiée qui précède, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de nommer, pour une durée non limitée, à compter du **8 juin 2026**, en qualité de **Présidente** de la Société :

➡ La société **AIXPERTISE**, société civile au capital de 1 500,00 euros, dont le siège social est à AIX-LES-BAINS (73100) 61, rue Professeur Jean Bernard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 752 320 960, représentée par son gérant, Monsieur Yann POLLET,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

En rémunération de ses fonctions de Présidente et des charges et responsabilités qui y sont attachées, la Présidente percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Elle sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yann POLLET, agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérant de la société **AIXPERTISE**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte ès qualités, les fonctions de Présidente et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée, à compter du **8 juin 2026**, en qualité de **Directeur Général** de la Société :

➡ **Monsieur Alain CARRON-CABARET**, Expert-comptable, demeurant à TREVIGNIN (73100) 1065, route du Montcel,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera la Présidente dans ses fonctions et aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

En rémunération de ses fonctions de Directeur Général et des charges et responsabilités qui y sont attachées, le Directeur Général percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain CARRON-CABARET remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée, à compter du **8 juin 2026**, en qualité de **Directrice Générale** de la Société :

➡ La société **CAROV**, société civile au capital de 978 755,00 euros, dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (73290) 258, rue de la Vanoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 908 611 882, représentée par sa gérante, Madame Carole KASSA-BELOUCHAT.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assistera la Présidente dans ses fonctions et aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

En rémunération de ses fonctions de Directrice Générale et des charges et responsabilités qui y sont attachées, la société **CAROV** percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Elle sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "CB", "SA", "KP", and "CK".

Madame Carole KASSA-BELAOUCHAT, agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérante de la société **CARIVI**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte ès qualités, les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée, à compter du **8 juin 2026**, en qualité de **Directrice Générale** de la Société :

➡ La société **COJOS**, société civile au capital de 150 000,00 euros, dont le siège social est à POISY (74330) 61, chemin de Chenelat MACULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 802 776 450, représentée par sa gérante, Madame Corine BIANCHI.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assistera la Présidente dans ses fonctions et aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

En rémunération de ses fonctions de Directrice Générale et des charges et responsabilités qui y sont attachées, la société **COJOS** percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Elle sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Corine BIANCHI, agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérante de la société **COJOS**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte ès qualités, les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée, à compter du **8 juin 2026**, en qualité de **Directrice Générale** de la Société :

➡ La société **ARONNAX CONSEIL**, société civile au capital de 3 600,00 euros, dont le siège social est à BARBERAZ (73000) 66, route d'Apremont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 790 573 158, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas BOVE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assistera la Présidente dans ses fonctions et aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

En rémunération de ses fonctions de Directrice Générale et des charges et responsabilités qui y sont attachées, la société **ARONNAX CONSEIL** percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Elle sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BOVE, agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérant de la société **ARONNAX CONSEIL**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte, ès qualités, les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée, à compter du **8 juin 2026**, en qualité de **Directrice Générale** de la Société :

➔ La société **ARNOMA CONSEILS**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est à TREVIGNIN (73100) 70, impasse du Revard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 913 945 515, représentée par son gérant, Monsieur Semjon BELOV.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assistera la Présidente dans ses fonctions et aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

En rémunération de ses fonctions de Directrice Générale et des charges et responsabilités qui y sont attachées, la société **ARNOMA CONSEILS** percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Elle sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Semjon BELOV, agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérant de la société **ARNOMA CONSEILS**, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte, ès qualités, les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

La Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée répondant à la définition d'une entité "Tête d'un petit groupe" imposant la présence d'un seul Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale confirme dans sa mission, la société **ALEO**, Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2029**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice clôturant le 31 décembre 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile présentera à l'Assemblée Générale qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société sous son ancienne forme.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice clôturant le 31 décembre 2025 seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'Assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre l'ancien et le nouveau dirigeant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée sera définitivement réalisée et prendra effet à compter du **8 juin 2026**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION

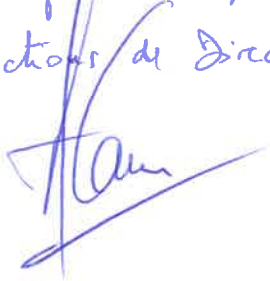
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général



Bon pour acceptation de
fonctions de Directeur Général



Bon pour Acceptation
des fonctions de
Directeur Général



N. BOVE
Président Conseil

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général



Bon pour acceptation des
fonctions de Président



Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général

